

REUNION DU 26 MARS 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2019

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M. Claude DEROUARD, M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, Mme HARAN Fabienne, M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, M. Emmanuel TATIN, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT,

ABSENTS EXCUSES : M. Jacky DEROUIN et Mme Fabienne HARAN

ABSENT : M. Emmanuel TATIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège GENESLAY

N°1 : DEVIS FABRICATION DE 3 MAINS COURANTES A L'EGLISE DE BLANDOUET (DCM0126032019)

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise LETESSIER à Evron pour la fabrication et la pose de 3 mains courantes à l'église de Blandouet pour un montant de 1 767.00 € HT soit au total 2 120.40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 2 120.40 € TTC

N°2 : DEVIS VOIRIE RUE MARECHAL FERRANT A BLANDOUET (DCM0226032019)

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la communauté de communes pour la réalisation de bi-couche et tri-couche dans la rue Maréchal Ferrant pour un montant de 4 670.00 € HT soit au total 5 604 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le devis pour un montant de 5 604.00 € TTC

N°3 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (DCM0326032019)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur DEROUARD présente le compte administratif du budget général 2018

Dépenses de fonctionnement : 403 554.12 €

Recettes de fonctionnement : 493 290.97 €

Résultat exercice : 89 776.85 €

Excédent et report : 91 851.69 €

Résultat de clôture 2018 : 177 528.54 €

Dépenses d'investissement : 219 274.56 €

Recettes d'investissement : 231 058.79 €

Résultat exercice : -11 784.23 €

Excédent et report : - 8 747.52 €

Résultat de clôture 2018 : 3 036.71 €

Monsieur DEROUARD quitte la salle des débats, Madame SCHLEGEL prend la présidence du Conseil et procède au vote.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2018 du budget général conformément aux documents transmis.

Le compte administratif du budget général de la commune est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur DEROUARD présente le compte administratif du budget annexe du Lotissement Allée Verte 2018 de la commune de Blandouet

Dépenses de fonctionnement : 6 377.33€

Recettes de fonctionnement : 6 377.33€

Résultat exercice : 0€

Excédent et report : 6 817.91€

Résultat de clôture 2018 : 6 817.91€

Dépenses d'investissement : 6 377.33€

Recettes d'investissement : 6 377.33€

Résultat exercice : 0€

Résultat de clôture 2018 : 0€

Monsieur DEROUARD quitte la salle des débats, Madame SCHLEGEL prend la présidence du Conseil et procède au vote.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2018 du budget annexe du Lotissement Allée Verte de la commune de Blandouet conformément aux documents transmis.

Le compte administratif 2018 du budget annexe du Lotissement Allée Verte de la commune de Blandouet est adopté à l'unanimité.

N° 4 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2018 PAR M BOISGÉRAULT, RECEVEUR DES BUDGETS (DCM0426032019)

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 (DCM0526032019)

Budget Commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de Blandouet-Saint Jean de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

AFFECTE au 002 un montant de 177 528.54€

AFFECTE au 1068 un montant de 4 100€

Budget lotissement Allée Verte

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe Lotissement Allée Verte de la commune de Blandouet de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

AFFECTE au 002 un montant de 6 817.91€

N°6 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2019 (DCM0626032019)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

VU le budget primitif de Blandouet – Saint Jean

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour l'année 2019

- Taxe d'habitation : 16.73
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.18
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.97

N°7 : BUDGETS 2019 (DCM0726032019)

BUDGET COMMUNE BLANDOUET-SAINT JEAN :

Monsieur le Maire donne lecture du budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et présente un excédent de recettes d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES : 559 317.76€	RECETTES : 559 317.76€ R002 : 177 528.54€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES: 240 645.35€	RECETTES : 240 645.35€ R1068 : 4 100€ R001 : 3 036.71€

BUDGET LOTISSEMENT BLANDOUET :

Monsieur le Maire donne lecture du budget Lotissement qui se présente en dépenses et recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES : 6 377.33€	RECETTES : 13 195.24€ R002 : 6 817.91€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES : 6 377.33€	RECETTES : 6 377.33€

N°8 : INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRESORIER (DCM0826032019)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le décompte de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019 pour Monsieur BOISGÉRAULT Philippe. Cette indemnité est attribuée à titre personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur BOISGÉRAULT le bénéfice de cette indemnité soit la somme de 428.81 € brut pour la commune de Blandouet – Saint Jean.

N°9 : APPROBATION DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (DCM926032019)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les honoraires de Monsieur THELLIER, architecte. Les honoraires s'élèvent à 7 800€ HT comprenant :

- Relevé et mise au net
- Avants-projets-projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Direction et comptabilité des travaux
- Réception des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter la proposition des honoraires de l'architecte d'un montant de 7 800€ HT.

N°10 : APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE (DCM1026032019)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le règlement du cimetière. Monsieur Richard MARTEAU s'est arrêté sur différents points du règlement.

- Concernant article 6 intitulé comportements à l'intérieur du cimetière, il est noté : « *l'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ivresse, aux marchands ambulants, aux jeunes enfants non accompagnés d'un adulte, à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment, et aux animaux non tenus en laisse* ». Monsieur MARTEAU propose de supprimer les termes « *vêtue décemment* » et les remplacer par « *vêtue d'une tenue correcte* ». Supprimer les termes « *non tenus en laisse* ».
- Concernant l'article 12 intitulé Dimensions des fosses en pleine terre « *Un terrain de 1m50 de profondeur x 1m de largeur x 2m de longueur est affecté* ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le règlement du cimetière.

N°11 : ACCEPTATION DEFINITIVE DES LEGS DE BLANDOUET (DCM1126032019)

Pour rappel :

- Délibération du 20 mai 2014 de la commune de Blandouet, acceptation du legs de Mme Querville pour l'entretien et le fleurissement de la tombe à la Toussaint à titre bénévole par le Maire ou son représentant, hors de tout financement public.
- Requête de Mme QUENAU auprès du Tribunal Administratif de Nantes
- Audience du 2 novembre 2016, requête rejetée de Mme QUENAU par le Tribunal Administratif

de Nantes

- Délibération en date du 1^{er} mars 2017 acceptant les legs de la commune de Blandouet – Saint Jean

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer d'une façon définitive dans l'acceptation du legs de Mme Querville, et ce, dans les conditions décrites par celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** définitivement les legs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement à signer tous les documents afférents au dossier

N°12 : AVIS DU PLUi DES COEVRONS (DCM1226032019)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Le PLUi des Coëvrons a été prescrit par le conseil communautaire le 14 décembre 2015. Dès juin 2016, le travail d'élaboration de ce document d'urbanisme a été engagé. Le 24 mars 2017, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire, après que les conseils municipaux du territoire aient été invités à le faire.

Par la suite, le travail d'écriture du règlement, d'élaboration des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation s'est engagé. Lors de sa séance du 7 mars 2019, le conseil communautaire des Coëvrons a arrêté le projet de PLUi. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de PLUi des Coëvrons tel qu'il a été arrêté en conseil communautaire le 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi des Coëvrons ;

N°13 : AVENIR DE L'ECOLE

Un sondage a été réalisé par l'APE concernant la reconduction des TAP à la rentrée prochaine :

Sur 22 votants :

3 votes POUR la reconduction des TAP

19 votes CONTRE la reconduction des TAP.

Monsieur GALOU, Inspecteur d'Académie de notre secteur nous a fait part d'une baisse significative de nos effectifs pour les rentrées prochaines. Il nous soutient dans la volonté de rencontrer les communes avoisinantes en vue d'un éventuel regroupement scolaire.

Un courrier a été envoyé aux communes de Thorigné-en-Charnie, Saulges, Saint Pierre-sur-Erve et Chémeré-le-Roi leur demandant de se réunir afin de faire part de cette problématique à leurs conseils municipaux respectifs.

N°14 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT : ADJOINT ADMINISTRATIF (DCM1426032019)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de mettre à jour les cimetières de Blandouet et Saint Jean Sur Erve.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE**

Article 1 : objet

Il est créé à compter du 8 avril 2019 un emploi non permanent à temps incomplet à raison de 17h30 minutes par semaine par contrat dans le cadre de l'article 3 – 1° de la loi n°2012-347 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de contrat de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs. Cet emploi pourra être pourvu par un agent au grade de : adjoint administratif.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 8 avril 2019.

Article 4 : Exécution

Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

- Un chien a été signalé très méchant sur la commune de Blandouet. Un courrier a été envoyé aux propriétaires. Monsieur le maire se charge de contacter la gendarmerie.
- Monsieur BOUGEANT demande si le feu d'artifice sera reconduit cette année. Le conseil municipal décide de sa reconduction.
- Illuminations de Noël. Le montage des illuminations par la société ERS ne sera pas reconduit. Les décorations fabriquées par les habitants et les enfants ont été appréciées par la population. Le conseil municipal souhaite reconduire cette action avec plus de bénévoles.